Obligations de service des professeurs agrégés en lycée (proposition initiale)

INTRODUCTION

Le SAGES n'est pas partisan du "tous égaux et donc identiques" - sauf en droit, bien entendu, espace où il défend en revanche avec vigueur cet essentiel fondement républicain. Ses attentes, aussi bien à l'égard des agrégés que de leur administration de tutelle, se fondent simplement sur la reconnaissance, symbolique et matérielle, de l'excellence des services demandés et rendus.

A cet égard, c'est d'abord aux agrégés que s'adresse le SAGES, leur rappelant clairement que la réussite à un concours aussi prestigieux leur crée autant d'obligations que de droits. On verra bientôt qu'une large part de ses revendications s'articule autour d'un principe simple : les agrégés ne doivent attendre une meilleure et indéfectible reconnaissance de leur grade qu'à la condition expresse qu'ils expriment leurs compétences aux niveaux d'enseignement les plus exigeants et les plus hauts.

Le SAGES demande des garanties de service en lycée pour les agrégés. La forte compétence disciplinaire de ces professeurs doit les conduire à enseigner principalement dans les filières correspondant à leur spécialité (soit à partir de la première), et prioritairement dans les classes d'examen. Ils doivent de même être prioritaires sur les classes de BTS. Il convient de rappeler aux personnels de direction le droit des agrégés à accéder prioritairement à ces classes, et leur devoir de les accepter (sauf cas d'espèce, de nature médicale par exemple).

PROPOSITIONS

• Le SAGES demande a minima le maintien de l'heure de première chaire.

La considérable charge de travail imposée par de telles classes ne peut en effet être niée. Cette charge est encore plus lourde lorsqu'il s'agit de classes d'examen à programme annuellement modifié, ainsi qu'il en est pour l'enseignement des lettres.

• Le SAGES propose également une amélioration de cette disposition.

Il est en effet absolument anormal que cette heure ne soit attribuée qu'à partir de six heures audelà de la seconde, et reste forfaitaire quel que soit le nombre d'heures effectuées à ce niveau d'exigence.

Nous demandons donc l'application d'un coefficient à ces classes.

Il permettrait de bénéficier d'une réduction du service obligatoire dès la première heure. Fixé par exemple à 1,1 en première et 1,2 en classe d'examen, cet allégement serait voisin de celui de la première chaire (1,2 h) à la sixième heure effective à ce dernier niveau exclusivement, et conduirait un agrégé exerçant entièrement à ce niveau à ne devoir que 12,5 heures, ce qui ne serait que justice.

Ce coefficient serait en cohérence avec celui de 1,25 déjà appliqué en classes de BTS, qui conduit de son côté à un service de base de 12 heures. L'heure de première chaire de ce niveau pourrait être soit provisoirement maintenue en l'état, soit revue dans le sens d'un coefficient de 1,5. Il porterait le service dû par un agrégé enseignant exclusivement en classe d'examen à 10 heures, et celui d'un agrégé y assurant quatre heures à son niveau actuel à 11 heures. Rappelons qu'il s'agit d'un examen validant le niveau Bac + 2 ! Calculée sur l'ensemble de l'année (36 semaines), la charge d'enseignement pourrait varier de 432 à 360 heures, avec une moyenne à 396 heures.

On ajoutera que pourrait être ainsi résolu le problème des "allègements de service" actuellement en débat, ceux-ci se faisant - enfin - en toute justice sur la base de la charge effective de service. On pourrait alors envisager que les heures de "pratiques différentes" (aide individualisée par exemple) soient traitées selon un autre régime que les heures de cours.